



VALEO SERVICE

Revision n. 4

du 15/05/2025

VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Imprimé le 16/05/2025

Page n. 1/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 14/11/2022)

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination

VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

UFI :

2TE0-T0TE-500Q-JGDQ

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation

Liquide de refroidissement prédilué

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

VALEO SERVICE FRANCE

Adresse

70, rue Pleyel

Localité et Etat

93285 SAINT-DENIS Cedex

FRANCE

0 810 119 219

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

[alerte.france@valeo.com](mailto:alerte.france@valeo.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

112 / ORFILA : +33 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4

H302

Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

- H302** Nocif en cas d'ingestion.
- H373** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

- P101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102** Tenir hors de portée des enfants.
- P262** Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
- P264** Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P270** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P301+P312** EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . / en cas de malaise.
- P314** Consulter un médecin en cas de malaise.
- P501** Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Contient: ETHYLENE-GLYCOL

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification     | x = Conc. %      | Classification (CE) 1272/2008 (CLP) |
|--------------------|------------------|-------------------------------------|
| ETHYLENE-GLYCOL    |                  |                                     |
| INDEX 603-027-00-1 | $45 \leq x < 50$ | Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373   |



## VALEO SERVICE

### VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimé le 16/05/2025

Page n. 3/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 14/11/2022)

CE 203-473-3

LD50 Oral: >300 mg/kg

CAS 107-21-1

Règ. REACH 01-2119456816-28-

xxxx

**MÉTABORATE DE SODIUM 4 MOL**

INDEX -

$0,1 \leq x < 1$

Repr. 2 H361d, Eye Irrit. 2 H319

CE 231-891-6

Repr. 2 H361d:  $\geq 9,1\%$

CAS 16800-11-6

Règ. REACH 01-2119516444-44-

xxxx

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin.

#### Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**EFFETS RETARDÉS** : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

#### Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutané et oculaire.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction



## VALEO SERVICE

### VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimé le 16/05/2025

Page n. 4/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 14/11/2022)

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

##### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

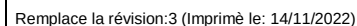
RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

|     |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BGR | България        | НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)                                                                                                                                                                                         |
| CZE | Česká Republika | NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci                                                                                                                                                                                                              |
| DEU | Deutschland     | Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58                                                                                                                                                                                                          |
| DNK | Danmark         | Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ESP | España          | Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| EST | Eesti           | Ohtlike kemikaalide ja neid sisaldavate materjalide kasutamise töötervishoiu ja tööohutuse nõuded ning töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid [RT I, 21.12.2022, 14]                                                                                                                                                                           |
| FRA | France          | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021                                                                                                                                                                                                                                     |
| FIN | Suomi           | HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25                                                                                                                                                                                                                                     |
| GRC | Ελλάδα          | Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α΄ 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαζόντους παράγοντες κατά την εργασία``» |
| HUN | Magyarország    | Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelethe a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről                                                                                                                                                                   |
| HRV | Hrvatska        | Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)                                                                                                                                                         |
| ITA | Italia          | Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| LTU | Lietuva         | Jsakymas dėl lietuvos higienos normos hn 23:2011 „cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai“ patvirtinimo                                                                                                                                                                          |
| LVA | Latvija         | Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" (prot. Nr. 32 18. §; prot. Nr. 1 22. §)                                                                                                                                                                    |
| NOR | Norge           | Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255                                                                                                              |
| NLD | Nederland       | Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit                                                                                                                                                                                  |
| RUS | Россия          | ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК) ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"                                                                                                                                                                     |
| SWE | Sverige         | Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)                                                                                                                                                                                                                                        |
| SVK | Slovensko       | NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnych a mutagénnych faktorom pri práci v znení neskorších predpisov                                                           |
| TUR | Türkiye         | Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733; 20.10.2023 / 32345.                                                                                                                                                                                                                              |
| GBR | United Kingdom  | EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| EU  | OEL EU          | Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.                                                             |
|     | TLV-ACGIH       | ACGIH 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

| ETHYLENE-GLYCOL        |      |        |            |       |
|------------------------|------|--------|------------|-------|
| Valeur limite de seuil |      |        |            |       |
| Type                   | état | TWA/8h | STEL/15min | Notes |
|                        |      |        |            | /     |



|                                   |      |      |
|-----------------------------------|------|------|
| Valeur de référence en eau douce  | 2.02 | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer | 2.02 | mg/l |



## VALEO SERVICE

## VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimé le 16/05/2025

Page n. 7/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 14/11/2022)

Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent

13,7

mg/l

Valeur de référence pour la catégorie terrestre

5,4

mg/kg/d

## Santé –

## Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les  
consommateursEffets sur les  
travailleurs

Voie d'exposition

Locaux aigus

Système aigus

Locaux  
chroniquesSystème  
chroniques

Locaux aigus

Système aigus

Locaux  
chroniquesSystème  
chroniques

Orale

1,6 mg/kg bw/d

1,6 mg/kg  
bw/d

Inhalation

6,87 mg/m3

13,7 mg/m3

Dermique

323 mg/kg  
bw/d640,3 mg/kg  
bw/d

## BENZOATE DE SODIUM

## Santé –

## Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les  
consommateursEffets sur les  
travailleurs

Voie d'exposition

Locaux aigus

Système aigus

Locaux  
chroniquesSystème  
chroniques

Locaux aigus

Système aigus

Locaux  
chroniquesSystème  
chroniques

Orale

VND

25 mg/kg

Inhalation

1,3 mg/m3

2,1 mg/m3

6,3 mg/m3

10,4 mg/m3

Dermique

VND

20,8 mg/kg

VND

34,7 mg/kg

## NITRATE DE SODIUM

## Valeur limite de seuil

Type

état

TWA/8h

STEL/15min

Notes

/

Observations

mg/m3

ppm

mg/m3

ppm

ПДК

RUS

5

a

## MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZOLE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce

0,008

mg/l

Valeur de référence en eau de mer

0,008

mg/l

Valeur de référence pour sédiments en eau douce

0,0025

mg/kg

Valeur de référence pour sédiments en eau de mer

0,0025

mg/kg

Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent

0,086

mg/l

Valeur de référence pour les microorganismes STP

39,4

mg/l

Valeur de référence pour la catégorie terrestre

0,0024

mg/kg

## Santé –

## Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les  
consommateursEffets sur les  
travailleurs

Voie d'exposition

Locaux aigus

Système aigus

Locaux  
chroniquesSystème  
chroniques

Locaux aigus

Système aigus

Locaux  
chroniquesSystème  
chroniques

Orale

VND

0,25 mg/kg

Inhalation

VND

4,4 mg/m3

VND

8,8 mg/m3

Dermique

VND

0,25 mg/kg

VND

0,5 mg/kg

## SODIO SILICATO



## VALEO SERVICE

### VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimé le 16/05/2025

Page n. 8/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 14/11/2022)

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|                                                         |     |      |
|---------------------------------------------------------|-----|------|
| Valeur de référence en eau douce                        | 7,5 | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer                       | 1   | mg/l |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 7,5 | mg/l |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP        | 348 | mg/l |

#### Santé –

##### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |              |                   |                   | Effets sur les travailleurs |              |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale             |                              |              | VND               | 0,80 mg/kg bw/d   |                             |              |                   |                   |
| Inhalation        |                              |              | VND               | 1,38 mg/m3        |                             |              | VND               | 5,61 mg/m3        |
| Dermique          |                              |              | VND               | 0,80 mg/kg bw/d   |                             |              | VND               | 1,59 mg/kg bw/d   |

#### ACIDE ETHYLENEDIAMINETETRAACETIQUE

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|                                                  |      |      |
|--------------------------------------------------|------|------|
| Valeur de référence en eau douce                 | 2,2  | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer                | 0,22 | mg/l |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 43   | mg/l |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre  | 0,72 | mg/l |

#### Santé –

##### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |              |                   |                   | Effets sur les travailleurs |              |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale             |                              |              | VND               | 25 mg/kg/d        |                             |              |                   |                   |
| Inhalation        | 1,5 mg/m3                    | 1,5 mg/m3    | 1,5 mg/m3         | 1,5 mg/m3         | 2,5 mg/m3                   | 2,5 mg/m3    | 2,5 mg/m3         | 2,5 mg/m3         |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS





## VALEO SERVICE

### VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimé le 16/05/2025

Page n. 9/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 14/11/2022)

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                            | Valeur          | Informations |
|---------------------------------------|-----------------|--------------|
| Etat Physique                         | liquide         |              |
| Couleur                               | bleu foncé      |              |
| Odeur                                 | caractéristique |              |
| Point de fusion ou de congélation     | pas disponible  |              |
| Point initial d'ébullition            | > 108 °C        |              |
| Inflammabilité                        | pas disponible  |              |
| Limite inférieur d'explosion          | 4,9 % (v/v)     |              |
| Limite supérieur d'explosion          | 14,6 % (v/v)    |              |
| Point d'éclair                        | > 125 °C        |              |
| Température d'auto-inflammabilité     | > 400 °C        |              |
| Température de décomposition          | pas disponible  |              |
| pH                                    | 7-10            |              |
| Viscosité cinématique                 | pas disponible  |              |
| Solubilité                            | soluble         |              |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | -1,93           |              |
| Pression de vapeur                    | pas disponible  |              |
| Densité et/ou densité relative        | 1,050 - 1,080   | g/cm3        |



## VALEO SERVICE

Revision n. 4

du 15/05/2025

### VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Imprimé le 16/05/2025

Page n. 10/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 14/11/2022)

Densité de vapeur relative pas disponible

Caractéristiques des particules pas applicable

#### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts, des réactions exothermiques peuvent se produire.

#### 10.2. Stabilité chimique

Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique.

ETHYLENE-GLYCOL

Réagit avec les oxydants forts.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

MÉTABORATE DE SODIUM 4 MOL

Peut réagir dangereusement avec: agents réducteurs forts,métaux alcalins.

Peut former: hydrogène.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

MÉTABORATE DE SODIUM 4 MOL

Éviter le contact avec: acides forts.



## VALEO SERVICE

### VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimé le 16/05/2025

Page n. 11/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 14/11/2022)

#### 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, réducteurs. Acides ou bases forts.

MÉTABORATE DE SODIUM 4 MOL

Peut corroder: aluminium, étain, zinc.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: hydroxyacétaldéhyde, méthane, formaldéhyde, monoxyde de carbone, hydrogène.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: par ingestion il stimule initialement le S.N.C., pour causer ensuite une phase de dépression. On peut noter des problèmes rénaux avec anurie et urémie. Les symptômes de surexposition sont: vomissement, somnolence, respiration difficile, convulsions. La dose létale pour l'homme est d'environ 1,4 ml/kg. Les voies de pénétration sont l'inhalation et l'ingestion.

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

#### Effets interactifs

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

600,20 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)



## VALEO SERVICE

### VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimé le 16/05/2025

Page n. 12/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 14/11/2022)

#### ETHYLENE-GLYCOL

LD50 (Dermal):

> 5000 mg/kg Rabbit

LD50 (Oral):

> 300 mg/kg

#### MÉTABORATE DE SODIUM 4 MOL

LD50 (Dermal):

> 2000 mg/kg Rabbit

LD50 (Oral):

3251 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):

> 2 mg/l/4d Rat

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### **11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

### **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.



## VALEO SERVICE

### VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimé le 16/05/2025

Page n. 13/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 14/11/2022)

#### 12.1. Toxicité

##### MÉTABORATE DE SODIUM 4 MOL

|                                          |                                               |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| LC50 - Poissons                          | 79,7 mg/l/96h Pimephales promelas             |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques       | 52,4 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata |
| NOEC Chronique Poissons                  | 6,4 mg/l Brachydanio rerio                    |
| NOEC Chronique Crustacés                 | 14,2 mg/l Daphnia magna                       |
| NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques | 17,5 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata     |

##### ETHYLENE-GLYCOL

|                          |                |
|--------------------------|----------------|
| LC50 - Poissons          | > 100 mg/l/96h |
| NOEC Chronique Poissons  | > 100 mg/l     |
| NOEC Chronique Crustacés | > 100 mg/l     |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### MÉTABORATE DE SODIUM 4 MOL

Dégradabilité: données pas disponible

##### ETHYLENE-GLYCOL

Rapidement dégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### ETHYLENE-GLYCOL

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau -1,93

#### 12.4. Mobilité dans le sol

##### ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: hautement mobile dans le sol.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

##### ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: n'est pas considérée PBT ou vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination



## VALEO SERVICE

### VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimé le 16/05/2025

Page n. 14/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 14/11/2022)

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur



pas applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE  
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 3

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.



## VALEO SERVICE

### VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimé le 16/05/2025

Page n. 16/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 14/11/2022)

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ETHYLENE-GLYCOL

#### RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                     |                                                                                                                  |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Repr. 2</b>      | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2                                                                       |
| <b>Acute Tox. 4</b> | Toxicité aiguë, catégorie 4                                                                                      |
| <b>STOT RE 2</b>    | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2                               |
| <b>Eye Irrit. 2</b> | Irritation oculaire, catégorie 2                                                                                 |
| <b>H361d</b>        | Susceptible de nuire au fœtus.                                                                                   |
| <b>H302</b>         | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                        |
| <b>H373</b>         | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| <b>H319</b>         | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)





## VALEO SERVICE

### VALEO PROTECTIV 50 - G11 TYPE

Revision n. 4

du 15/05/2025

Imprimé le 16/05/2025

Page n. 17/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 14/11/2022)

2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

#### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04.